

Le guide du chef d'entreprise 2018



créatis

PARIS - COURBEVOIE, La Défense - LEVALLOIS - LONGJUMEAU

www.creatisgroupe.com

Sommaire

| | |
|--------------------|---|
| Introduction | 5 |
|--------------------|---|

COMMERCIAL

| | | |
|---------|--|----|
| Fiche 1 | Factures : les mentions obligatoires | 6 |
| Fiche 2 | La facturation électronique | 8 |
| Fiche 3 | Les délais de paiement | 10 |
| Fiche 4 | Les modes de règlement | 12 |
| Fiche 5 | Le commerce électronique..... | 14 |

COMPTABILITÉ

| | | |
|----------|-------------------------------------|----|
| Fiche 6 | L'organisation administrative | 16 |
| Fiche 7 | Achats / Fournisseurs | 18 |
| Fiche 8 | Ventes / Clients | 20 |
| Fiche 9 | Stocks | 22 |
| Fiche 10 | Trésorerie | 24 |
| Fiche 11 | Fiscalité | 26 |
| Fiche 12 | Gestion du personnel | 27 |

FISCALITÉ

| | | |
|----------|--|----|
| Fiche 13 | L'imposition des résultats des entreprises | 28 |
| Fiche 14 | L'impôt sur les sociétés | 30 |
| Fiche 15 | Bien tenir sa caisse | 32 |
| Fiche 16 | Les obligations en matière de logiciels de caisse et de caisses enregistreuses | 34 |
| Fiche 17 | L'imposition des dividendes | 36 |
| Fiche 18 | Les échanges intracommunautaires | 38 |

JURIDIQUE

| | | |
|----------|---|----|
| Fiche 19 | Les formalités consécutives à la clôture de l'exercice | 39 |
| Fiche 20 | Les délais de conservation des documents pour les entreprises | 41 |
| Fiche 21 | Les délais de prescription | 43 |
| Fiche 22 | Les baux commerciaux | 45 |
| Fiche 23 | Le travail dissimulé | 47 |
| Fiche 24 | Les règles de publication des comptes sociaux annuels | 49 |
| Fiche 25 | La protection des données (RGPD) | 51 |

INFORMATIQUE

| | | |
|----------|---|----|
| Fiche 26 | Matériel et logiciels | 53 |
| Fiche 27 | Sauvegarde | 54 |
| Fiche 28 | Le Fichier des Ecritures Comptables | 55 |

GLOSSAIRE

| | | |
|----------|-------|----|
| Fiche 29 | | 57 |
|----------|-------|----|

Commercial

Factures : les mentions obligatoires



Ce qu'il faut savoir :

La facture est un document obligatoire pour les assujettis à la TVA ou lorsqu'elle porte sur une opération réalisée entre professionnels.

Les mentions fiscales générales obligatoires

- L'identité complète du vendeur ou du prestataire :
 - Nom de l'entrepreneur,
 - Dénomination sociale suivie du n° SIREN et du code NAF,
 - Numéro RCS (suivi de la ville du greffe d'immatriculation) ou numéro RM,
 - Adresse du siège social (et non de l'établissement),
 - Si l'entreprise est une société, mention de la forme juridique et montant du capital social.
- L'identité complète du client (nom et adresse),
- L'adresse de livraison (pouvant être différente de celle de l'acheteur),
- Le numéro de la facture (numéro unique basé sur une séquence chronologique continue, sans rupture),
- La date de délivrance ou d'émission de la facture,
- La date de réalisation de la vente, de la prestation de services ou du versement de l'acompte lorsque cette date est différente de la date de délivrance ou d'émission de la facture,
- Le numéro individuel d'identification à la TVA (sauf pour les opérations inférieures à 150 €) du vendeur ou du prestataire pour les opérations réalisées en France, intracommunautaires ou encore à l'exportation (la mention du numéro de TVA du client reste facultative pour les opérations réalisées en France),
- Pour chacun des biens livrés ou services rendus : la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors taxe, le taux de TVA applicable ou le bénéfice d'une exonération,
- Les majorations éventuelles de prix (frais de transport, d'emballages...),
- Le montant de la taxe à payer et, par taux d'imposition, le total hors taxe et la taxe correspondante,
- Tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à celle-ci,

- La référence aux dispositions fiscales particulières en matière de TVA (taxation sur la marge, exonération, régime d'autoliquidation),
- La somme totale à payer HT et toutes taxes comprises TTC,
- La date de règlement fixée, les conditions d'escompte et le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement mentionnée sur la facture,
- L'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à préciser également dans les conditions générales de vente),
- Si le vendeur ou prestataire est membre d'un CGA ou d'une AGA, la mention : « *Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.* »

Les mentions fiscales obligatoires spécifiques à certaines opérations

Bénéficiaires de la franchise en TVA

- La mention « *TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts* » (la facture ne doit pas comporter d'indication de taux ou de montant de TVA).

Livraisons intracommunautaires de biens

Dès lors que les conditions d'exonération d'une livraison intracommunautaire de biens sont réunies, les éléments suivants doivent être indiqués sur la facture :

- Les numéros de TVA intracommunautaire du vendeur et de l'acquéreur,
- La mention « *Exonération de TVA, article 262 ter, I du CGI* » (la facture ne doit pas comporter d'indication de taux ou de montant de TVA).

Livraisons intracommunautaires portant sur des moyens de transport neufs

Lorsque la livraison intracommunautaire d'un moyen de transport neuf est exonérée de TVA (article 298 sexies II du CGI), la facture doit nécessairement indiquer :

- Les caractéristiques de ce moyen de transport (Etat membre de destination du véhicule, la nature de ce véhicule, le genre, la marque, le type et le numéro dans la série du type, la cylindrée ou la puissance fiscale, le cas échéant le numéro d'immatriculation et la date de première mise en circulation, la date de livraison et la distance parcourue au jour de cette livraison),
- Le prix de vente hors taxes,
- La mention « *Exonération de TVA, article 298 sexies du CGI* ».

Sanctions

Pénale

Amende de 75 000 € (voire de 50 % de la somme qui aurait dû être facturée) au titre du délit de défaut de facturation.

Fiscales

Amende de 15 € par omission ou inexactitude dans la limite du quart du montant de la facturation.

En cas de fraude à la TVA intracommunautaire l'absence de respect de mentions obligatoires peut entraîner une responsabilité solidaire.

LES SITES CRÉATIS

Où que vous soyez implanté, il existe un bureau Créatis près de chez vous.
C'est la garantie d'un interlocuteur compétent pour suivre vos dossiers.

CRÉATIS EXPERTISE & CONSEIL IDFO

>> 67, rue Voltaire 92300 Levallois // ☎ +33 (0)1 41 27 94 14 // Fax +33 (0)1 47 37 44 98
creatisidfo@creatisgroupe.com

>> 54, rue de Bitche 92400 Courbevoie // ☎ +33 (0)1 47 68 52 81 // Fax +33 (0)1 46 67 37 24
creatispo@creatisgroupe.com

CRÉATIS EXPERTISE & CONSEIL PARIS CENTRE

>> 71, avenue Victor Hugo Paris // ☎ +33 (0)1 53 64 07 40 // Fax +33 (0)1 53 64 99 97
creatisgroupe@creatisgroupe.com

CRÉATIS AUDIT

>> 71, avenue Victor Hugo 75116 Paris // ☎ +33 (0)1 53 64 99 99 // Fax +33 (0)1 53 64 99 97
creatisaudit@creatisgroupe.com

CRÉATIS EXPERTISE & CONSEIL IDFS

>> 2bis, rue de Coquelicots 91160 Longjumeau // ☎ +33 (0)1 69 19 19 40 // Fax +33 (0)1 69 32 14 49
creatisidfs@creatisgroupe.com